



15, Rue Aimé Crégut - Place du Colombier  
30450 Génolhac  
☎ 04 66 61 19 55 - Fax : 04 66 61 41 80  
✉ contact@hautes-cevennes.com

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE DES HAUTES CÉVENNES

(adopté par le Conseil Communautaire du 27 juin 2012  
et modifié par le Conseil du 26 juillet 2012)

### 1) INSCRIPTIONS

Ce service est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et primaire de Génolhac et dans le SIRP Chamborigaud - Le Chambon - La Vernarède.

*Les lieux d'accueil sont : les écoles maternelle et primaire de Génolhac et l'école de Chamborigaud.*

*Le lieu d'accueil de l'enfant à la garderie est celui dans lequel il est scolarisé.*

*L'inscription est annuelle à l'aide du formulaire d'inscription ci-joint. Elle peut être régulière ou occasionnelle. La date limite et le lieu de remise des inscriptions sont indiqués sur le formulaire d'inscription.*

Les inscriptions en cours d'année sont à adresser à la Communauté de communes. Elles prendront effet sous réserve de confirmation définitive par la Communauté de communes.

*L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.*

### 2) LIEUX D'ACCUEIL, JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

La garderie est ouverte les jours de classe. En cas de fermeture de l'école (vacances scolaires, grève des enseignants, mesure préfectorale en cas d'intempérie...), la garderie n'a pas lieu.

#### A GÉNOLHAC :

##### École primaire :

- 7H30 à 8H20
- 16H30 à 18H30

##### École maternelle :

- 7H30 à 8H35
- 16H30 à 18H30

**LE SOIR APRÈS LA CLASSE :** La garderie des enfants de la maternelle aura lieu à l'école primaire. Ils seront accompagnés par le personnel du service de la garderie.

#### A CHAMBORIGAUD :

##### Enfants de maternelle et primaire :

##### École primaire :

- 7H30 à 8H15
- 16H30 à 18H30

### 3) TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de la garderie s'effectue au moyen de tickets achetés à la ½ heure à remettre au personnel de la garderie. Toute demi-heure entamée est due intégralement.

→ ½ heure par enfant = 0.90 €

#### ACHAT DES TICKETS :

↳ A Génolhac : à la Communauté de Communes : horaires et dates : voir formulaire d'inscription.

↳ A Chamborigaud : à la Cyberbase (située dans les locaux de la Mairie) : horaires et dates : voir formulaire d'inscription.

**IMPORTANT : Il n'y a pas de possibilité d'achat de ticket auprès du personnel encadrant la garderie.**

#### **4) CONDITIONS D'ACCUEIL**

##### **4.1. Respect des horaires**

Un strict respect des horaires est indispensable car ils conditionnent d'autres tâches pour le personnel. Tout retard doit être signalé dans les plus brefs délais :

**à la Communauté de communes : 04 66 61 19 55**

**après 16h30**, c'est-à-dire pendant les heures de garderie, appelez :

École maternelle Génolhac : 04 66 61 13 20  
École primaire Génolhac : 04 66 6113 88  
École de Chamborigaud : 04 66 61 42 23

**Surtout ne pas téléphoner  
dans les écoles pendant le  
temps scolaire !**

**Toute modification du temps de garde par rapport à l'inscription** (absence ou présence supplémentaire) doit être signalée dans les plus brefs délais à la Communauté de communes. Une présence supplémentaire ne pourra être confirmée qu'en fonction de la disponibilité. C'est aux familles d'en informer leur enfant.

A l'heure de fermeture de la garderie, si l'enfant n'a pas été repris en charge par ses représentants légaux ou toute personne mandatée par eux, le personnel contactera la famille par tous les moyens. En cas de démarche infructueuse, il préviendra la gendarmerie qui prendra toute disposition utile.

**Le non-respect des horaires de sortie est un motif d'exclusion.**

##### **4.2. Sécurité**

- **Les responsables légaux sont tenus d'accompagner leur enfant le matin et/ou de venir le chercher le soir à la salle où se passe la garderie.**
- Les enfants ne quitteront la garderie qu'avec leurs parents, ou un représentant majeur mandaté à cet effet (voir formulaire d'inscription). Le personnel de la garderie est, s'il le juge nécessaire, susceptible de demander une pièce d'identité à la personne qui viendra chercher l'enfant.
- L'accès au préau est strictement interdit à toute personne étrangère au service.
- Aucun médicament ne peut être ni accepté ni distribué pendant le service de garderie.
- En cas d'incident grave, le personnel de la garderie fera appel aux services d'urgence (tél. 15 et 18) et en informera les parents dans les plus brefs délais.
- Assurance : la garderie ayant lieu en dehors des horaires de l'école, vous êtes invités à vérifier auprès de votre assurance scolaire la couverture d'éventuels dommages (bris de lunettes, détériorations, dégâts causés à un tiers).

##### **4.3. Déroulement de l'accueil**

- Les enfants auront accès à des jeux, jouets et livres adaptés à leur âge. Les jouets personnels sont interdits.
- Les goûters ne sont pas fournis par la garderie. Les enfants de la maternelle ayant déjà goûté à l'école, seuls les enfants du primaire pourront, s'ils le souhaitent, goûter *en début* d'accueil.  
Il n'y aura pas de collation pendant la garderie du matin.
- Il n'est pas prévu d'aide aux devoirs. Les enfants pourront s'installer pour leurs devoirs s'ils le souhaitent.

#### **5) DISCIPLINE**

- En cas de conduite incompatible avec la bonne marche de la garderie, un avertissement sera envoyé à la famille.  
En cas de récidive, un renvoi provisoire précédant une exclusion définitive, sera prononcé, après une entrevue avec le responsable légal et le Président de la Communauté de Communes.

**Le Président,  
Gérard POLGE**